RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24671
Numéro SIREN : 493 371 405
Nom ou dénomination : "AB3"

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2021 sous le numéro de dépôt 13020

AB3
Société par actions simplifiée
au capital de 15 059 790 euros
Siège social : 8 rue de Capucines
75002 PARIS
493 371 405 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 09 AVRIL 2020

L'An Deux mille vingt,

Le neuf avril,

A dix heures trente,

Les associés de la société AB3 (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 15 059 790 euros, divisé en 1 505 979 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, *par conférence téléphonique ou audiovisuelle conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19* , sur convocation du Président adressée par messagerie électronique le 30 mars 2020 à chacun d'eux conformément à l'article 18.5 des statuts.

Monsieur François LEVY	
Détenteur de 150 599 actions	150 599 actions
Monsieur Adrien LEVY	
Détenteur de 338 845 actions	338 845 actions
Madame Sarah-Louise LEVY	
Détenteur de 338 845 actions	338 845 actions
Monsieur Félix LEVY	
Détenteur de 338 845 actions	338 845 actions
Monsieur Benjamin LEVY	
Détenteur de 338 845 actions	338 845 actions
Total des associés présents sur les 1 505 979 actions composant le capital social.	1 505 979 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien LEVY, en sa qualité de Président de la Société.

Les associés présents désignent, à l'unanimité, Mme Estelle HOUDRE en qualité de secrétaire de séance.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée à ladite assemblée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 30 mars 2020, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 505 979 actions sur les 1 505 979 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- ✓ la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- ✓ la liste des associés,
- ✓ les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ les rapports des Commissaires aux comptes,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le président déclare que les documents visés ci-dessus, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus au Président ;
- Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Nomination de membres du Comité de Direction ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 6 "Apports - Capital social" afin de supprimer la mention de la détention et répartition du capital social par les associés dans les statuts. ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président de l'assemblée déclare n'avoir reçu aucune demande d'inscription de point à traiter ou de projet de résolution pour la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il est passé à l'ordre du jour arrêté par le Président de la Société.

Le président de l'assemblée présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes et les statuts modifiés.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 591 134,78 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Comité de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

DEUXIÈME RESOLUTION – REGULARISATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2018

L'assemblée générale, constatant l'erreur matérielle dans le calcul du report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2018, décide de la corriger comme suit :

Affectation du résultat 2018 erronée :

*« **Résultat de l'exercice** (bénéfice) : 2 008 444 €*

Augmenté du Report à nouveau antérieur (créditeur) : 25 692 413 €

*Soit au total un **bénéfice distribuable** de : 27 700 857 €*

↳ ***A titre de dividendes aux associés** : 1 611 397,53 €*

Soit un dividende unitaire de 1,07 € par action,

Le solde de : 26 089 459,47 €

↳ ***En totalité au compte « report à nouveau »**.*

En conséquence :

- *le solde de la réserve légale reste égal à 10 % du capital social, soit 1 505 979 euros.*
- *le solde créditeur du Report à nouveau est porté de 25 692 413 euros à 26 089 459,47 euros. »*

Affectation du résultat 2018 corrigée :

Résultat de l'exercice (bénéfice) : 2 008 443,60 €

Augmenté du Report à nouveau antérieur (créditeur) : 25 692 412,64 €

Soit au total un **bénéfice distribuable** de : 27 700 856,24 €

↳ **A titre de dividendes aux associés** :..... 1 611 397,53 €

Soit un dividende unitaire de 1,07 € par action,

Le solde de : 26 089 458,71 €

↳ **En totalité au compte « report à nouveau ».**

En conséquence :

- le solde de la réserve légale reste égal à 10 % du capital social, soit 1 505 979 euros.
- le solde créditeur du Report à nouveau est porté de 25 692 412,64 euros à 26 089 458,71 euros. »

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

TROISIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 591 134,78 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : 26 089 458,71 euros.
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 591 134,78 euros.

Soit un bénéfice distribuable de : 27 680 593,49 euros.

Affectation

- A titre de dividende : 1 204 783,20 euros

afin de servir aux associés un dividende du même montant, soit un dividende unitaire de 0,80 euros par action.

- Solde du report à nouveau après distribution : 26 475 810,29 euros.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 0,80 euro.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 9 avril 2020.

L'assemblée reconnaît avoir été informée qu'en application de la loi de finances pour 2018, ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%, qui sera retenue par la Société, en sa qualité d'établissement payeur.

Ce PFU s'applique de plein droit à défaut, pour l'associé, personne physique, d'opter pour l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu laquelle ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2°, du Code général des impôts. A toutes fins utiles, il est précisé que cette option devra être globale, c'est-à-dire concerner la totalité des revenus du capital de l'associé.

Les prélèvements sociaux et, le cas échéant, le PFU devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICE	Distribution globale	Abattement (art.158-3 du CGI)	
		Revenus distribués éligibles	Revenus distribués non éligibles
Ex. 31/12/2016	858 408 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,57 euros par action.	-
Ex. 31/12/2017	858 408 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,57 euros par action.	-
Ex. 31/12/2018	1 611 398	Sur la totalité du montant distribué, soit 1,07 euros par action.	

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

QUATRIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

CINQUIÈME RESOLUTION - NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Félix LEVY, demeurant : Haras de Vulsain 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, en qualité de membre du Comité de Direction, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025.
- Madame Sarah-Louise LEVY, demeurant : Haras de Vulsain 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, en qualité de membre du Comité de Direction, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

Monsieur Félix LEVY et Madame Sarah-Louise LEVY, présents à l'assemblée, remercient les associés de leur confiance et déclarent accepter ces fonctions et affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

SIXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "APPORTS - CAPITAL SOCIAL" DES STATUTS

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la mention de la détention et de la répartition du capital social telle qu'elle apparaît dans l'article 6 "Apports - Capital social" des statuts.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 "Apports - Capital social" des statuts est modifié comme suit :

Article 6 – Apports – Capital social

Les soussigné(e)s font apport à la Société, à savoir :

Monsieur François LEVY,
de nationalité française,
né le 12 octobre 1940 à TROYES (10),
demeurant Haras du Vulsain - 21140 SEMUR EN AUXOIS
d'une somme en numéraire de 7.400 Euros 7.400 €

Monsieur Adrien Mathias LEVY,
de nationalité française,
né le 20 décembre 1968 à PARIS 75015,
demeurant 4 Bis, rue de Cléry – 75002 PARIS,
d'une somme en numéraire de 7.400 Euros 7.400 €

Monsieur Benjamin LEVY,
de nationalité française,
né le17janvier 1972 à PARIS 75014,
demeurant 9, rue de Normandie -75003 PARIS
d'une somme en numéraire de 7.400 Euros 7.400 €

Monsieur Félix Valentin LEVY,
de nationalité française,
né le 17janvier 1995 à SEMUR EN AUXOIS
demeurant Haras du Vulsain -21140 SEMUR EN AUXOIS
mineur
représenté par son père, Monsieur François LEVY
d'une somme en numéraire de 7.400 Euros 7.400 €

Mademoiselle Sarah Louise Elisabeth LEVY,
de nationalité française,
née le 17janvier 1995 à SEMUR EN AUXOIS
demeurant Haras du Vulsain -21140 SEMUR EN AUXOIS
mineur
représentée par son père, Monsieur François LEVY
d'une somme en numéraire de 7.400 Euros 7.400 €

soit au total une somme de trente-sept mille Euros,

correspondant à 3.700 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Suivant un acte sous seing privé, en date à Paris du 25 juin 2007, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 août 2007, MM. François, Adrien, Benjamin et Félix LEVY et Mademoiselle Sarah LEVY ont fait apport à la société des 760.467 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société AB2.

En contrepartie de cet apport, outre le versement d'une soulte pour un montant global de 1.502.157,91 euros, il a été attribué aux apporteurs 1.502.279 actions nouvelles d'une valeur de 10 euros, toutes entièrement libérées, et attribuées de la manière suivante :

M. François LEVY à concurrence de 219.859 actions ;
M. Adrien LEVY à concurrence de 320.605 actions ;
M. Benjamin LEVY à concurrence de 320.605 actions ;
M. Félix LEVY à concurrence de 320.605 actions ;
Melle Sarah LEVY à concurrence de 320.605 actions ;

Le capital social de la société a ainsi été augmenté d'une somme de 15.022.790 euros et est en conséquence fixé à la somme de 15.059.790 euros, divisé en 1.505.979 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

SEPTIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,

par 1 505 979 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h20.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Adrien LEVY



La Secrétaire
Madame Estelle HOUDRE

